

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025 76

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT l'organisation d'une cérémonie pour le 11 novembre

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété périodiquement et temporairement le 11 novembre de 9h30 à 11h30,

RUE DU GENERAL LECLERC

Ajouter Réglementation 5.02.03. :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS LORS DE MANIFESTATIONS PERIODIQUES

- Circulation interdite de 9h30 à 11h30
 - . de la rue du Général Leclerc au niveau de l'intersection de l'entrée de la rue de la liberté jusqu'à la rue de la Souffel
 - . dans la rue du climont.
- Déviation par la rue de la Liberté et par la rue de la Souffel

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée par les Services techniques de la commune de Mundolsheim.

Article 3 : Les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, Service circulation,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S,
- Affichée sur le site internet de la commune et archivée.



Fait à Mundolsheim, 24 avril 2025
Béatrice BULOUE

Maire de Mundolsheim